



Fédération Départementale **des Chasseurs**

de la Vendée

CONTACT

Delphine GIRAUD

fdc85@chasse85.fr

02 51 47 80 90

DEMANDE DE DUPLICATA DU PERMIS DE CHASSER

Madame, Monsieur,

L'élément permanent de votre permis de chasser est égaré, détruit ou détérioré et vous souhaitez un duplicata, vous devez :

1ère phase

Compléter l'imprimé « **Attestation préfectorale de délivrance initiale d'un permis de chasser original ou duplicata** » et l'envoyer à la Préfecture ou la Sous-Préfecture qui vous l'a délivré la toute 1^{ère} fois. Cet établissement doit vous renvoyer l'attestation datée et tamponnée.

2ème phase

Vous connecter sur le site de l'Office Français de la Biodiversité <https://permischasser.ofb.fr/> afin de faire votre demande de duplicata :



Suivre les différentes étapes et procéder au paiement. Vous devrez imprimer le CERFA et l'envoyer accompagné des pièces demandées ainsi que l'attestation préfectorale à :

Office Français de la Biodiversité
Unité du Permis de Chasser
BP 20
78612 LE PERRY EN YVELINES CEDEX

IMPORTANT :

- **Dès réception de votre duplicata, merci d'appeler le secrétariat de la Fédération des Chasseurs pour lui communiquer le numéro et la date de délivrance de celui-ci.**
- En aucun cas, vous ne devez chasser sans être porteur de l'original de l'élément permanent de votre permis de chasser.

Pour de plus amples renseignements, veuillez contacter le Secrétariat de la Fédération au 02.51.47.80.90.

Le Secrétariat

Fédération Départementale des Chasseurs de la Vendée

Association agréée au titre de la protection de l'environnement

Les Minées · Route de Château-Fromage · B.P. 393 · 85010 La Roche-sur-Yon CEDEX
Crédit Agricole · IBAN FR76 1470 6001 8522 8444 0600 159 · Code BIC AGRIFRPP847
N° SIRET : 786 440 313 000 25



www.chasse85.fr